



**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 21 du 12 mars 2019*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 12 mars 2019

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>467</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>467</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>467</b>
Bureau de la représentation de l'Etat.....	467
Arrêté préfectoral du 7 mars 2019 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....	467
Arrêté préfectoral du 7 mars 2019 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....	467
<b>DIRECTION DES SECURITES.....</b>	<b>467</b>
Bureau des polices administratives.....	467
Arrêté préfectoral n° 2019/003 du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 2017/DO/007 du 11 juillet 2017 portant agrément de la société RACINE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.....	467
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....</b>	<b>468</b>
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....</b>	<b>468</b>
<b>DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....</b>	<b>468</b>
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-009 du 8 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de dépose d'une ligne de joints d'ouvrage d'art sur l'autoroute A330 au droit de l'échangeur A33/A330.....	468
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-010 du 11 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de construction, par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, d'un giratoire à l'extrémité des bretelles du diffuseur n° 7 de l'autoroute A33.....	470
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-012 du 12 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de curage de fossés au droit de l'échangeur RN59/RD590 de BACCARAT-BERTRICHAMPS.....	471

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Bureau de la représentation de l'Etat***Arrêté préfectoral du 7 mars 2019 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

SUR proposition du directeur départemental de la sécurité publique

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à

- Marco ALVES (brigadier)
- Ludovic PIERRAT (brigadier chef)
- Emmanuel VAGNERRE (brigadier chef)

Le 22 décembre 2018, un rassemblement régional de voie publique est organisé à Nancy, à l'initiative des Gilets Jaunes, réunissant plus de 2000 personnes. Alors que les forces de l'ordre contiennent difficilement les manifestants aux abords de la mairie de Nancy, dans un climat de tension, un projectile, atterri à leurs pieds, blesse ces trois fonctionnaires. Les intéressés décident néanmoins de poursuivre leur mission.

Ils ont fait preuve de courage et de détermination dans l'action qu'ils ont menée.

**Article 2** : le sous-préfet directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 7 mars 2019

Le préfet,  
Éric FREYSSELINARD

**Arrêté préfectoral du 7 mars 2019 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

SUR proposition du directeur départemental de la sécurité publique

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée à

- Paul DE RIVOYRE (brigadier chef) médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe
- Saïd BEN MOHAMED (gardien de la paix) médaille de bronze
- Franck GARCIA (gardien de la paix) médaille de bronze

Le 5 janvier 2019, ces trois fonctionnaires sont dépêchés rue de la justice à Maxéville, à la suite d'une tentative de vol sous la menace d'une arme à poing. Grâce au signalement du véhicule à bord duquel les délinquants ont quitté les lieux, les trois agents de police les prennent en filature. Arrivés à hauteur d'un barrage mis en place par les forces de l'ordre, le conducteur des fuyards effectue une marche arrière et percute violemment le véhicule de la BAC à bord duquel MM. DE RIVOYRE, BEN MOHAMED et GARCIA ont pris place. Les intéressés parviennent à s'en extraire, malgré leurs blessures et à interpeller deux des trois auteurs de la tentative de vol qui essayaient de leur échapper.

Ils ont fait preuve de courage et de détermination dans l'action qu'ils ont menée.

**Article 2** : le sous-préfet directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 7 mars 2019

Le préfet,  
Éric FREYSSELINARD

**DIRECTION DES SECURITES***Bureau des polices administratives***Arrêté préfectoral n° 2019/003 du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 2017/DO/007 du 11 juillet 2017 portant agrément de la société RACINE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprise soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;  
Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DO/007 du 11 juillet 2017 portant agrément de la société RACINE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/008 du 07 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2017/DO/007 du 11 juillet 2017 portant agrément de la société RACINE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;  
Vu le dossier de demande d'agrément d'un nouvel établissement secondaire à BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON (54700) en date du 18 février 2019, prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Olivier SIMON, agissant pour le compte de la société RACINE, en qualité de directeur général ;  
Considérant la complétude du dossier en date du 18 février 2019 ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

#### ARRETE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2017/DO/007 du 11 juillet 2017 est modifié comme suit :

**Article 1** : La société **RACINE**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU), dont le siège social est situé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, 53 rue Stanislas à Nancy (54000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 799 281 258, est **agrée** pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.  
Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- les établissements secondaires situés
  - **51 rue Stanislas à NANCY (54000),**
  - **6 allée Pelletier-Doisy, Technopole de Nancy Brabois à VILLERS-LÈS-NANCY (54600),**
  - **Zone Industrielle de Franchepré – Centre d'Activités Économiques – rue de Franchepré à JOEUF (54240),**
  - **Bâtiment BLENOVISTA, rue de Maidières à BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON (54700).**

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur général de la société RACINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Nancy, le 8 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,  
Bertrand MERCIER

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

➔ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

➔ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

#### DIVISION EXPLOITATION DE METZ

**Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-009 du 8 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de dépose d'une ligne de joints d'ouvrage d'art sur l'autoroute A330 au droit de l'échangeur A33/A330**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 18.BCI.34 du 6 septembre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux

pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 20 novembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;  
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
 VU le dossier d'exploitation en date du 07/03/2019 présenté par le district de Nancy ;  
 VU l'avis de la métropole du Grand Nancy en date du 07/03/2019 ;  
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 07/03/2019 ;  
 VU l'avis du district de Nancy en date du 07/03/2019 ;  
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A330	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 4+150 - Échangeur A330/A33	
SENS	Sens Épinal - Metz (sens 2)	
SECTION	Bretelle d'accès à l'A33 en direction de Metz, Toul ou Paris	
NATURE DES TRAVAUX	Dépose d'une ligne de joints d'ouvrage d'art	
PÉRIODE GLOBALE	Du 11 au 13 mars 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisations de voies par Flèches Lumineuses de Rabattement (FLR) ; - Fermeture d'une bretelle avec mise en place d'une déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR-Est - District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Fléville-devant-Nancy

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE/HEURE	PR ET SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Du 11 mars 2019 à 20h30 au 12 mars 2019 à 6h30	A330 sens 2 : FLR PR 5+100	Neutralisation de la voie de droite par FLR.  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Metz, Toul ou Paris.	Néant  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A330 en provenance d'Épinal souhaitant emprunter l'A33 en direction de Metz, Toul ou Paris continueront sur l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 4 de Houdemont où ils feront demi-tour via la RD570 pour reprendre l'A330 en direction d'Épinal puis l'A33 en direction de Metz ou Paris.
Du 12 mars 2019 à 20h30 au 13 mars 2019 à 6h30	A330 sens 2 : FLR PR 5+100	Neutralisation de la voie de gauche par FLR.	Néant

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,

- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,  
 - Président de la métropole du Grand Nancy,  
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,  
 - Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,  
 - Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,  
 - Directeur de la société SBTP,  
 - Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.  
 Moulins-lès-Metz, le 8 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
 L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
 Guillaume ARTIS

**Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-010 du 11 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de construction, par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, d'un giratoire à l'extrémité des bretelles du diffuseur n° 7 de l'autoroute A33**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;  
 VU le code de la route ;  
 VU le code de justice administrative ;  
 VU le code pénal ;  
 VU le code de procédure pénale ;  
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;  
 VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;  
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 18.BCI.34 du 6 septembre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 20 novembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;  
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
 VU la demande du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de février 2019 visant à fermer les bretelles de sortie du diffuseur n° 7 de l'autoroute A33 afin de permettre la réalisation des enrobés sur le giratoire A33/RD400 ;  
 VU le dossier d'exploitation en date du 01/03/2019 présenté par le district de Nancy ;  
 VU l'avis de la commune de Dombasle-sur-Meurthe en date du 07/03/2019 ;  
 VU l'avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 01/03/2019 ;  
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 05/03/2019 ;  
 VU l'avis du district de Nancy en date du 06/03/2019 ;  
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A33/RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	Diffuseur n° 7 de Lunéville-Château – PR 26+437	
SENS	Sens Nancy - Strasbourg (sens 1) et Strasbourg - Nancy (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Mise en œuvre des enrobés sur le giratoire A33/RD400 par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	
PÉRIODE GLOBALE	Du 12 au 14 mars 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	À LA CHARGE DE : - DIR-Est – District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Lunéville

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE/HEURE	PR ET SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Les 12, 13 et 14 mars 2019, de 8h00 à 19h00	<u>A33 sens 1 :</u> AK5 PR 24+800 B31 PR 26+400	Neutralisation de la voie de droite.  Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Lunéville-Château du diffuseur n° 7	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A33 en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie n° 7 continueront sur la RN4 en direction de Strasbourg jusqu'à l'échangeur de Lunéville-centre où ils feront demi-tour via les RD98 et RD914 pour reprendre la RN4 puis l'A33 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 6 où ils emprunteront la route de Blainville, la rue Clemenceau, la RD116 puis la RD400 pour retrouver la direction de leur choix.  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A33 en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie n° 7 continueront sur la RN4 en direction de Strasbourg jusqu'à l'échangeur de Lunéville-centre où ils feront demi-tour via les RD98 et RD914 pour reprendre la RN4 puis l'A33 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 6 où ils emprunteront la route de Blainville, la rue Clemenceau, la RD116 puis la RD400 pour retrouver la direction de leur choix.
	<u>RN4 sens 2 :</u> PR 26+900	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Dombasle ou Varangéville de l'échangeur avec la RD400	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RN4 en provenance de Strasbourg souhaitant emprunter la sortie vers Dombasle ou Varangéville continueront sur l'A33 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 6 où ils emprunteront la route de Blainville, la rue Clemenceau, la RD116 puis la RD400 pour retrouver la direction de leur choix.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Dombasle-sur-Meurthe ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Dombasle-sur-Meurthe,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 11 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Guillaume ARTIS

**Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-012 du 12 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de curage de fossés au droit de l'échangeur RN59/RD590 de BACCARAT-BERTRICHAMPS**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 18.BCI.34 du 6 septembre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-03 du 20 novembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 11/03/2019 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 11/03/2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 11/03/2019 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 11/03/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN59	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 26+870	
SENS	Sens Nancy – Strasbourg (sens 1)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Curage de fossés	
PÉRIODE GLOBALE	Le 13 mars 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voie ; - Fermeture d'une bretelle avec mise en place d'une déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	À LA CHARGE DE : - DIR-Est - District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : - CEI Saint-Dié des Vosges

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 13 mars 2019 de 8h00 à 17h00	RN59 sens 1 : AK5 PR 25+000 B31 PR 27+750	Neutralisation de la voie de droite.  Fermeture de la bretelle d'accès à la RN59 en direction de Strasbourg de l'échangeur de Baccarat-Bertrichamps	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  Déviation : Les usagers de la RD590 en provenance de Baccarat ou Bertrichamps souhaitant emprunter la RN59 en direction de Strasbourg emprunteront la RN59 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur de Baccarat-nord où ils feront demi-tour via la RD590 pour reprendre la RN59 en direction de Strasbourg.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Baccarat et Bertrichamps ;

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Baccarat et Bertrichamps,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Guillaume ARTIS

